



NOTE

NOVEMBRE
2009

www.institutmontaigne.org

LA POLYGAMIE EN FRANCE : UNE FATALITÉ ?

Par Sonia Imloul¹

La polygamie porte atteinte à l'égalité homme-femme, l'un des piliers de notre république. Elle est contraire à la *Charte européenne des Droits fondamentaux*² comme à la *Déclaration universelle des Droits de l'Homme*³. Phénomène très minoritaire rapporté à la population de notre pays et même à la population totale d'étrangers en France, la polygamie constitue néanmoins un danger pour l'organisation sociale dans les territoires où elle est particulièrement concentrée.

Interdite en France et dans l'Union européenne, elle est pourtant pratiquée et souvent considérée comme une fatalité par les autorités publiques qui devraient la combattre. Elle est un tabou pour les politiques et les administrations. Elle peut susciter les pires fantasmes dans l'opinion. Notre thèse est à l'opposé de cette acceptation tacite et de ce renoncement : à nos yeux, la polygamie est un phénomène que l'on peut combattre si on s'en donne l'ambition et les moyens.

J'aimerais insister sur le caractère destructeur de la polygamie pour les femmes et les enfants qui la subissent. Ces derniers ne peuvent bénéficier de l'éducation qu'ils devraient recevoir, ils sont très tôt privés de leur futur et ils n'ont que peu de chances de vivre une vie normale. Ces victimes n'ont pas choisi ce destin, mais il s'impose à eux sous les formes les plus dures : inégalité dans le mariage et soumission pour les femmes, renoncement aux droits fondamentaux à l'intimité, privation d'une éducation digne de ce nom, misère matérielle, peur du lendemain. Ces situations sont connues des associations qui cherchent des solutions individuelles pour les femmes courageuses qui font le choix de décohabiter ; elles sont connues des travailleurs sociaux qui sont souvent dépourvus d'outils efficaces pour accompagner les femmes qui viennent vers eux ; elles sont connues des pouvoirs publics qui semblent avoir baissé les bras face à ce phénomène. Ainsi la loi de 1993 sur l'interdiction des regroupements familiaux en cas de polygamie peut-elle être contournée dans l'indifférence générale.

Plutôt que de considérer la polygamie comme une fatalité, comme un tabou qui met mal à l'aise les responsables politiques de tout bord, j'ai choisi ici de témoigner de mon expérience personnelle de responsable associative, et je remercie l'Institut Montaigne d'avoir accepté de reprendre ce témoignage et ces premières propositions. J'espère que cette contribution permettra de sortir de l'oubli les femmes et les enfants qui souffrent de situations qui portent atteinte aux valeurs les plus fondamentales de notre République.

¹ Sonia Imloul, est fondatrice et présidente de l'association « Respect 93 », une association de prévention de la délinquance des mineurs dans les quartiers les plus sensibles de Saint-Denis (La Courtille, La Saussaie, Floréal, Franc-Moisin...). Elle se penche depuis des années sur la situation de la petite enfance dans les « quartiers sensibles ». Elle a publié récemment un ouvrage sur la primo délinquance, *Enfant bandits ? La violence des 3-13 ans dans les banlieues*, Paris, Le Panama, 2008. Elle est également membre du Conseil économique, social et environnemental.

² Articles 9, 23 et 24 sur le droit au mariage, l'égalité entre hommes et femmes, et le droit de l'enfant.

³ Article 16 qui consacre l'égalité dans le mariage : « À partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution. »

Sans données statistiques, on se condamne à ne pas savoir

1 - La polygamie en France : le déni statistique

Dans une démocratie dotée d'un État moderne, toute bonne politique publique repose d'abord sur la capacité à cerner, à apprécier, à quantifier l'objet de l'action publique. Dans le cas contraire, sans données statistiques, on se condamne à ne pas savoir, à ne pas ou à mal agir. Que serait la politique familiale de ce pays si on ne savait calculer le nombre moyen d'enfants par ménage d'année en année ?

Il n'y a pas de politique publique ambitieuse pour lutter contre le phénomène de la polygamie car personne ne peut dire aujourd'hui, même avec une marge d'erreur importante, combien il y a de familles polygames en France. Combien de femmes sont-elles forcées de vivre dans des conditions qui devraient faire honte à toute démocratie moderne ? Combien d'enfants passent à côté de leur enfance, de leur adolescence, privés d'une éducation normale et dépossédés de leur avenir ?

En l'absence de données fiables, on ne sait pas si la fin des regroupements familiaux pour les familles polygames décidée par la loi d'août 1993 a marqué un coup d'arrêt à ce phénomène ou s'il a retrouvé une nouvelle vitalité depuis. Et de là naissent tous les fantasmes, à commencer par l'affirmation par certains que les émeutes de 2005

trouveraient leur explication dans ce phénomène.

Diverses études ont essayé de mesurer ce phénomène, mais les plus sérieuses et les plus complètes ne sont pas les plus récentes. Ainsi une étude de l'INED, fondée sur une grande enquête sur les populations immigrées en France datant de 1992, estima-t-elle le nombre de familles polygames à 8 000, pour 90 000 personnes concernées, soit 11 à 12 personnes par famille environ⁴. Un rapport de la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme s'est risqué en mars 2006 à une estimation de 16 à 20 000 familles, soit jusqu'à 200 000 personnes.

Réalité que la puissance publique ne cherche pas véritablement à cerner⁵. Elle est ainsi exonérée de mesurer l'efficacité de la loi adoptée en 1993. Exonérée également de regarder en face ce que sont les conditions de vie des familles polygames en France : taille des familles, surface des habitations, ratio homme-femmes-enfants par m², revenus mensuels, réussite ou échec scolaire des enfants...

On ne sait pas non plus combien de familles étaient polygames avant la loi de 1993. On ignore combien de familles polygames ont disparu ou sont apparues depuis cette date. On ne dispose pas d'études de terrain sur les familles qui ne se trouvent pas en situation de polygamie effective sur le territoire

français, mais pour lesquelles des épouses sont à l'étranger. Enfin, on se condamne à ne pas savoir combien de familles décohabitent, et si ces décohabitations sont réelles ou de façade.

Cette méconnaissance statistique encourage tous les fantasmes et décourage ceux qui souhaiteraient pouvoir proposer des mesures d'ensemble pour venir à bout de cette situation. Les décideurs politiques locaux, quelle que soit leur couleur politique, sont laissés à eux-mêmes pour résoudre des phénomènes pour lesquels leurs moyens d'action traditionnels sont inefficaces. Écoutons Jean-Pierre Brard, ancien maire communiste de Montreuil de 1984 à 2008, rapportant la situation de deux frères jumeaux : « Mariés chacun à deux épouses, ils avaient à eux deux 40 enfants, la plupart inscrits dans la même école. Nous avons mis un an à les convaincre de disperser les gamins dans différents établissements scolaires. Les deux pères voulaient qu'on leur trouve un grand appartement pour continuer à vivre tous ensemble. J'ai refusé fermement : non seulement nous n'avons pas de 15 pièces, mais, en plus, la famille coûtait déjà une fortune à la commune. »⁶

Écoutons, encore, la vision plus nuancée de Jean-Christophe Lagarde, maire Nouveau Centre de Drancy depuis 2001 : « Autre idée fautive, répandue de façon nauséabonde par certains, notamment pendant les émeutes de 2005 :

⁴ Michèle Tribalat, Patrick Simon, Benoît Riandey, *De l'immigration à l'assimilation : enquête sur les populations d'origine étrangère en France*, Paris, La Découverte, 1996.

⁵ On notera que Catherine Vautrin, ministre déléguée à la Cohésion sociale et à la Parité, de 2005 à 2007, avait commandé une étude à la Commission nationale consultative des droits de l'homme sur la polygamie (remise en mars 2006). Cette étude intéressante semble malheureusement être restée sans suite... En outre, un supplément d'étude devait être conduit sur la situation des enfants, il ne semble pas avoir été publié à ce jour.

⁶ Cité par Besma Lahouri, « Polygamie. Cet interdit qui a droit de cité », *L'Express*, 15 janvier 2004.

les enfants de ces familles polygames généreraient plus de violence, de délinquance que les autres. C'est faux et c'est absurde. »⁷ On aimerait suivre l'élu de Seine-Saint-Denis, mais là encore nous n'en savons pas assez sur les comportements individuels et les comportements collectifs induits par la polygamie. Quelques travaux, des témoignages couchés sur le papier, rares, tentent de décrire les conséquences de ce phénomène.

2 - Le point de vue des victimes : les épouses et les enfants

« *La dignité des femmes et des enfants est piétinée* », Jean-Pierre Brard, maire de Montreuil de 1984 à 2008⁸.

L'appartement d'une famille polygame est comme une prison pour les épouses. Ces dernières peuvent être en situation régulière (notamment pour les familles polygames installées en France avant 1993) ou « sans papiers ». Les documents administratifs attestant leur identité et leur existence légale sont souvent confisqués par leur mari. Elles ont peu fréquenté les institutions scolaires de leur pays d'origine ou en France même. Elles vivent en outre une situation de déracinement et d'isolement. Ajoutons que ces femmes maîtrisent souvent mal le français et les codes de la société française. Victimes de mariages arrangés et forcés,

prises au piège de la domination d'un mari qui accapare l'ensemble des ressources financières disponibles⁹, elles doivent accepter, sans pouvoir la contester, l'arrivée d'une nouvelle épouse et donc de nouveaux enfants.

Les mères de familles polygames vivent dans l'isolement. Elles sortent rarement de chez elles et peuvent être victimes de violences physiques. Le désir de grossesse ne leur appartient pas non plus et les méthodes contraceptives leur sont soit inconnues, soit inaccessibles. Elles ont peu d'activité professionnelle. Leur mari peut en outre décider de les renvoyer dans leur pays d'origine, avec ou sans leurs enfants (utiles pour la perception des allocations familiales) comme il semble que ce fut le cas après l'adoption de la loi de 1993.

Ces familles vivent en vase clos, dans la promiscuité d'appartements de taille moyenne, qui n'ont pas été pensés pour accueillir des familles nombreuses, voire très nombreuses. Ceux-ci se dégradent d'ailleurs rapidement. Les familles polygames constituent également une cible de choix pour les « marchands de sommeil », avec parfois le soutien financier des pouvoirs publics qui préfèrent ces expédients pourtant très coûteux à des solutions de relogement plus durables et plus économiques pour des femmes qui ont fait le choix de se lancer dans un processus de décohabitation.

Dans ce contexte, ces familles sont soumises à de très fortes tensions internes, entre les épouses et leur mari, entre les épouses elles-mêmes, entre les épouses et leurs beaux enfants enfin. Parfois les beaux enfants sont plus âgés que la dernière épouse. J'ai suivi durant quelques temps plusieurs épouses d'une famille polygame de La Courneuve : la description de leur situation confirme que les enfants sont aux premières loges et les premières victimes de ces huis clos familiaux. La fille de l'une d'entre elles a été ébouillantée accidentellement lors d'une dispute entre deux épouses et placée en coma artificiel. Son frère, par vengeance, a violé un des enfants de l'épouse impliquée dans l'altercation. La promiscuité imposée à ces enfants et à ces adolescents entrave évidemment leur développement personnel, avec des conséquences irrémédiables.

Ces conflits se transportent parfois en dehors des familles et s'étendent au voisinage direct. Certains adolescents connaissent des situations d'errance afin d'éviter autant que possible les tensions latentes de l'appartement familial. Montrés du doigt pour leur comportement agressif ou hors des règles de la société, il n'existe pas de solution adaptée à leur mal être ni de main tendue pour leur offrir un environnement éducatif approprié à leur situation.

Témoignage d'un magistrat demandant à un enfant comment s'appelle sa mère : « laquelle ? », lui répond l'enfant. Les fonctionnaires de

La dignité des femmes et des enfants est piétinée

⁷ Jean-Christophe Lagarde, *Les Hypocrisies françaises*, Paris, Le Cherche Midi, 2008.

⁸ Cité par Besma Lahouri, « Polygamie. Cet interdit qui a droit de cité », *L'Express*, 15 janvier 2004.,

⁹ Ce malgré un amendement déposé par la députée Chantal Brunel en avril 2006, sur le projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration, adopté à l'unanimité en séance publique : « il visait à compléter l'article L. 552-6 du code de la sécurité sociale afin que les prestations familiales versées aux familles vivant en état de polygamie soient reversées, après décision du juge des enfants, à un tuteur aux prestations sociales. Cette modification du code de la sécurité sociale me paraissait juste au regard de l'intérêt des femmes et des enfants. Trop souvent, un polygame ayant des enfants de plusieurs femmes additionne les diverses prestations familiales pour son seul profit. Il crée ainsi un lien de soumission et de dépendance envers ses femmes et ses enfants, lien qui est contraire à l'esprit des prestations familiales » (question posée lors de la séance de l'Assemblée nationale du 2 décembre 2008 ; http://www.assemblee-nationale.fr/13/cr/2008-2009/20090082.asp#P534_153871).

nos services publics, comme l'Éducation et la Justice, ne sont pas formés pour faire face à ces situations et ne disposent pas d'outils opérationnels pour venir en aide à ces enfants. La souffrance et la violence dont ils sont les témoins chez eux se répercutent souvent à l'école. Et lorsque, dès la maternelle, la situation devient ingérable pour le personnel enseignant, ces enfants sont placés dans une deuxième école, puis une troisième, etc. J'ai rencontré de nombreux professeurs des écoles ou de collège témoignant de l'existence de fratries, plusieurs frères et sœurs du même âge dans une même classe, rendant souvent difficile voire impossible l'exercice de leur métier.

Victimes aussi, les enfants de familles polygames qui voient leur mère quitter la France sur injonction de son mari ou même après la loi de 1993 interdisant la polygamie. Ces enfants, pour leur part, demeurent en France où ils sont nés et où il est essentiel qu'ils fassent nombre pour le versement des prestations familiales. Victimes également, les jeunes femmes comme Sara¹⁰, française, née et éduquée en France, mariée de force dans son pays d'origine à un homme qui a déjà une épouse en France. Victimes enfin, les enfants de familles polygames éclatées entre la France et un autre pays, qui peuvent être échangés avec un demi-frère ou une demi-sœur à l'occasion d'un voyage estival et ne plus revenir en France.

La polygamie n'est pas une fatalité

Depuis l'interdiction du regroupement familial pour les polygames décidé en 1993 par le gouvernement, aucune politique publique d'ensemble n'a été mise en place pour traiter la question de la polygamie.

Les élus locaux, les services sociaux et les responsables associatifs sont laissés à eux-mêmes. Il en va de même pour les services publics de l'Éducation et de la Justice.

Dans un certain nombre de cas, je peux même témoigner que les femmes qui prennent la difficile décision de décohabiter ne reçoivent pas le soutien qu'elles méritent. On a, semble-t-il, décidé de baisser les bras et de renoncer à soutenir efficacement la décohabitation. Pourquoi ce renoncement et ce tarissement des moyens ?

Les femmes victimes de violence conjugale dans leur foyer hésitent à porter plainte, particulièrement lorsqu'elles se trouvent en situation irrégulière. Lorsqu'elles franchissent le pas, la moindre des choses serait de pouvoir leur assurer qu'elles trouveront une écoute auprès des services de police et qu'elles seront entendues à la mesure de leur situation ! Et que dire des lenteurs de la Justice quand elle met un temps trop long à reconnaître et à traduire en droit français un divorce prononcé à l'étranger

(*exequatur*) ou de services préfectoraux exigeant ce même acte de divorce – français ou traduit en droit français – pour délivrer un titre de séjour à une femme décohabitante ?

Face à ces situations et afin d'améliorer le sort des victimes de la polygamie – femmes et enfants – j'aimerais faire huit propositions pour aider à lutter contre ce phénomène. Certaines ne sont pas nouvelles et ont déjà été portées par des associations, des collectifs de femmes africaines ou même la Commission consultative des Droits de l'Homme. Il faut néanmoins constater que les femmes qui souffrent des situations de polygamie et qui veulent gagner leur indépendance ne voient pas vraiment leur situation s'améliorer. Elles n'ont pas d'issue.

La lutte contre la polygamie concentrera des moyens importants sur un nombre limité de personnes, mais c'est à ce seul prix que pourront être accompagnées les femmes qui prennent la décision de décohabiter.

Mieux connaître la polygamie en France

Proposition 1 : Proposer aux parlementaires de se saisir de ce sujet dont l'enjeu est crucial pour les familles et les territoires où se concentre ce phénomène. Une commission d'enquête parlementaire sur la polygamie en France pourrait être réunie.

Créer une commission d'enquête parlementaire sur la polygamie

¹⁰ Voir le récit-document d'Ibrahim Yacoub, *Goma, polygame à La Courneuve. Quatre femmes et quatorze enfants*, Paris, Buchet Chastel, 2008.

Il faut relancer la politique de décohabitation

Proposition 2 : En tout premier lieu, **donner les moyens matériels et légaux à l'Institut National des Études Démographiques (INED)** de conduire un travail statistique fiable et précis sur les familles polygames installées en Ile-de-France et dans les territoires où ce phénomène a pu être décelé.

Les chercheurs de l'INED devront avoir les moyens de recouper les données dont disposent les caisses d'allocations familiales, les bailleurs sociaux, les écoles et les mairies.

Leur travail devra impérativement être complété par une étude ciblée sur les difficultés scolaires des élèves issus de ces familles.

Proposition 3 : Demander à chaque préfet de fournir une estimation des décohabitations survenues ces trois dernières années. Publier chaque année, département par département, les statistiques mesurant les progrès du phénomène de la décohabitation.

Reconnaître le travail des acteurs de terrain

Proposition 4 : Réunir les principales associations engagées dans le soutien aux femmes qui décohabitent et leur demander d'estimer le coût que représente un processus complet de décohabitation accompagné par elles¹¹.

Organiser la progression des ressources publiques de ces associations proportionnellement à ce coût

et à la mesure des résultats qu'elles obtiennent. Apporter un appui logistique et financier contractuel et pluri annuel à ces structures.

Proposition 5 : Désigner par département ou pour chaque commune où les situations de polygamie semblent concentrées un responsable à même d'appuyer le travail des maires et des associations, disposant de pouvoirs étendus et rendant compte directement au préfet. Il pourra accélérer les démarches administratives pour les femmes qui acceptent de décohabiter : obtention de papiers permettant de travailler, obtention prioritaire d'un logement social, par exemple.

Constituer des équipes pluridisciplinaires autour de chacun de ces responsables. Elles auront pour mission de l'accompagner dans ces démarches, d'accélérer les procédures, de veiller au partage de l'information comme au soutien des démarches associatives les plus innovantes et les plus efficaces. Les fonctionnaires qui participeront à ces équipes pourront bénéficier d'une prime annuelle au mérite dépendant des résultats que ces équipes obtiendront.

Proposition 6 : Doter ce responsable local ou départemental (voir la proposition ci-dessus) d'un quota suffisant et révisable de soutien juridictionnel auprès des Barreaux et lui désigner un magistrat de liaison dont le rôle sera de faciliter et d'accélérer

l'ensemble des démarches des femmes qui décohabitent.

Relancer la politique de décohabitation

Proposition 7 : Rendre plus incitative la décohabitation en délivrant systématiquement un titre de séjour permettant aux co-épouses qui prennent la décision de travailler, d'une part, et leur donner la nationalité française au bout de trois à quatre ans maximum si le processus de décohabitation a réussi, d'autre part.

Proposition 8 : Communiquer le plus largement possible (télévision, transports en commun, association, mairies, écoles, etc.) à travers une campagne d'affichage et audiovisuelle nationale sur le droit de femmes (à l'occasion du 8 mars 2010) et notamment les possibilités de décohabitation.

Proposition 9 : Garantir un soutien personnalisé à chaque femme décohabitante :

- a) Mutualiser et dédier pour chaque structure communale ou intercommunale – quand le nombre de cas le justifie – ou pour chaque département un « pool » de logements ayant vocation à accueillir une mère et ses enfants.
- b) Financer pour chaque association dont l'action en matière de décohabitation est labellisée par les pouvoirs publics la présence

¹¹ Une décohabitation réussie peut prendre jusqu'à quatre ans selon le rapport de la Commission consultative des Droits de l'Homme, *Étude et propositions : la polygamie en France*, mars 2006. On imagine ainsi le coût de ce processus pour ces associations comme pour les services sociaux mobilisés.

d'un ou plusieurs formateurs accompagnant ces femmes dans la prise en main de leur logement.

- c) Veiller que les femmes qui décohabitent puissent systématiquement bénéficier d'un compte bancaire¹². Le rôle des associations sera déterminant puisqu'elles pourront, les premiers temps, assumer un parrainage pour ces femmes avançant vers l'autonomie.
- d) En l'absence d'une décohabitation, certaines aides – comme l'allocation de rentrée scolaire – pourraient être versées

sous forme de bons d'achat afin de s'assurer qu'elles profitent au bien-être et à l'éducation des enfants. Une fois la décohabitation effective, ces aides seraient à nouveau versées sur le compte en banque de leur mère.

Proposition 10 : Assurer l'intégration des femmes qui décohabitent :

- a) Conditionner dans le temps les aides apportées aux femmes décohabitantes à un suivi de cours de français.
- b) Assurer pour chacune durant les trois premières

années suivant la décohabitation un processus de formation professionnelle.

- c) Soutenir financièrement des cours de soutien pour les élèves du primaire par des enseignants expérimentés au sein des associations, ou directement dans les écoles primaires quand les associations ne sont pas assez robustes.

¹² Elisabeth Zucker (Réseau Education sans frontières, RESF), à l'occasion de l'audition parlementaire du 7 juillet 2009, a rappelé que « la première condition pour que les personnes sans titre de séjour perçoivent des prestations est l'ouverture d'un compte bancaire ».

DERNIÈRES PUBLICATIONS



Entre G2 et G20, l'Europe face à la crise financière



Comment déghettoiser les « Quartiers »



Réforme des retraites : vers un big-bang ? par Jacques Bichot